



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 9

Présents : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Représentés : Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Relance du marché de protection des captages - DE_2024_008

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thorame-Basse est alimentée en eau potable depuis les 4 sources : Cordoeil, la Fabrique, l'Ajasson et la Combe pour le hameau de la Valette. La création d'un périmètre de protection autour des ouvrages de ces 4 captages est en cours d'exécution, or suite au décès fin d'année 2023 du prestataire en charge des travaux le Conseil municipal est dans l'obligation de relancer le marché.

Monsieur le maire,

PROPOSE de relancer le marché en procédure adaptée

INDIQUE que l'estimation prévisionnelle est de 110 960,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de relancer une procédure de consultation en procédure adaptée concernant la réalisation des travaux sur les captages d'eau potable de La Fabrique, du Cordoeil et de La Combe Garnier

S'ENGAGE à inscrire à son budget annexe les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux

CHARGE Monsieur le Maire de relancer le marché en procédure adaptée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Bruno BICHON

